



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Unité Restitutions / Produits transformés /
Certificats**

12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS Bois Cedex

Montreuil, le 23 mai 2012

Dossier suivi par :
Virginie BOUVARD
Tél : 01 73 30 30 80
virginie.bouvard@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 13 / 2012

THEME: Certificats d'exportation, d'importation et de préfixation

OBJET : Modification du règlement (CE) n°376/2008 en ce qui concerne les obligations en matière de certificats pour certains produits et modification du règlement (CE) n° 1342/2003 en ce qui concerne le transfert de droits découlant de certificats pour les céréales et le riz importés dans le cadre de contingents tarifaires.

Références réglementaires :

Règlement (CE) n° 376/2008 portant modalités communes d'application du régime des certificats d'importation, d'exportation et préfixation pour les produits agricoles,

Règlement (CE) n° 1342/2003 de la Commission du 28 juillet 2003 portant modalités particulières d'application du régime des certificats d'importation et d'exportation dans le secteur des céréales et du riz,

Règlement d'exécution (UE) n° 418/2012 de la Commission du 16 mai 2012 modifiant le règlement (CE) n° 376/2008 en ce qui concerne les obligations en matière de certificats pour certains produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°1342/2003 en ce qui concerne le transfert de droits découlant de certificats pour les céréales et le riz importés dans le cadre de contingents tarifaires

1. Modification L'annexe 2 du règlement (CE) n°376/ 2008.

L'annexe 2 du règlement 376/2008 qui détermine les produits dont l'importation ou l'exportation est soumise à la présentation d'un certificat a été modifiée afin de prendre en compte les changements de nomenclature publiés en décembre 2011 par le règlement (UE) n°1006/2011 (pièce jointe en annexe).

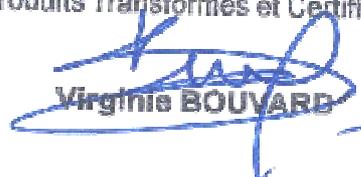
2. Transmissibilité des certificats relatifs aux contingents tarifaires dans le secteur des céréales et du riz

L'article 6 § 7 du règlement (UE) n°1342/2003 a été modifié afin d'autoriser la cession des certificats d'importation délivrés dans le cadre des contingents tarifaires dans le secteur des céréales et du riz.

Le règlement (UE) n°418/2012 entre en vigueur le 23 mai 2012.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:130:0001:0013:FR:PDF>

Pour le Directeur général et par délégation
La Chef de l'Unité Restitutions,
Produits Transformés et Certificats



Virginie BOUYARD